

PIÈCES à FOURNIR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITÉ

Présence obligatoire de la personne qui effectue la demande et lors du retrait uniquement pour les mineurs à partir de 13 ans (signature et prise d'empreinte), ainsi que son représentant légal.

➔ **Avant le rendez-vous compléter la pré-demande en ligne sur www.service-public.fr (imprimer la demande ou noter son numéro) et l'apporter le jour du rendez-vous**

POUR UNE 1^{ÈRE} DEMANDE :

- ❖ Acte de naissance avec filiation (datant de moins de 3 mois) ou livret de famille (si commune de naissance adhérente au système COMEDEC)**
ou
❖ Passeport sécurisé Biométrique ou Electronique

POUR UN RENOUELEMENT :

- ❖ Carte d'identité sécurisée + nom, prénom, date et lieu de naissance des parents**
ou
❖ Acte de naissance (datant de moins de 3 mois) si carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans
ou
❖ En cas de perte ou vol : - Acte de naissance (datant de moins de 3 mois) OU LIVRET DE FAMILLE (si commune de naissance adhérente au système COMEDEC)
- Document officiel avec photo (passeport, permis, carte vitale, carte de transport...)
- 25 € en timbres fiscaux
- Déclaration de perte (en Mairie) ou de vol (en Gendarmerie)

Et si CNI délivrée après le 02 janvier 2004 à un majeur : justificatif du déplacement à l'étranger (billet ou réservation)

- ❖ 1 Photo d'identité format 35 x 45 mm (**de moins de 6 mois**) – les photos doivent être de face, tête nue, non découpées, non froissées, fond clair et uni. **Attention, il est recommandé d'enlever les lunettes afin d'éviter les reflets ou en cas de monture épaisse ou verres teintés. LES PHOTOS SCOLAIRES NE SONT PAS ACCEPTÉES (non conformes).****

❖ Taille

❖ ORIGINAL D'UN justificatif de domicile de moins de 1 an :

- dernier avis d'imposition (obligatoire en cas de perte ou vol), taxe d'habitation ou taxe foncière
- ou attestation d'assurance du logement pour l'année en cours
- ou facture d'électricité, de gaz, eau, de téléphone fixe ou portable
- ou titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec un professionnel)

SI VOUS ETES HEBERGE OU ENFANT MAJEUR VIVANT CHEZ VOS PARENTS :

attestation d'hébergement datée et signée + justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant

POUR LES MINEURS : signature obligatoire d'un parent sur le CERFA + PIÈCE D'IDENTITÉ DU PARENT + justificatif de domicile sur lequel figure le nom des 2 parents

➔ En cas de **divorce ou de séparation de corps des parents**, produire le dispositif du jugement qui a désigné le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale et la résidence principale de ce mineur.

Si l'instance est en cours, produire l'ordonnance du Tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale.

**lundi : 13h45 à 16h45 / mardi et jeudi : 08h45 à 11h45
mercredi : 13h45 à 17h30 / vendredi : 13h45 à 16h30
samedi : 9h15 à 11h45**

RENDEZ-VOUS LE :

à : h

en cas d'annulation prévenir au 02.43.06.13.09.